Horaires d'enseignement des écoles et instances pédagogiques

Textes de référence

Arrêté du 9 novembre 2015

Décret 2015-1394 du 2 novembre 2015

Horaires d'enseignement rentrée 2016

Les horaires d'enseignement à l'école élémentaire, qui entreront en application à la rentrée scolaire 2016, sont répartis par domaines disciplinaires comme suit :

Cycle des apprentissages fondamentaux (CP-CE1-CE2)

Horaires

Domaines disciplinaires	Durée annuelle	Durée hebdomadaire moyenne	
Français	360 heures	10 heures	
Mathématiques	180 heures	5 heures	
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 h 30	77
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures	SNUipp
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures	Fédération Syndicale Unitaire
Questionner le monde	90 heures	2 h 30	
Enseignement moral et civique**	90 neures	2 11 30	
Total	864 heures	24 heures*	

^{* 10} heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.

Cycle de consolidation (CM1 et CM2)

Horaires

Domaines disciplinaires	Durée annuelle	Durée hebdomadaire moyenne	
Français	288 heures	8 heures	
Mathématiques	180 heures	5 heures	
Langues vivantes (étrangères ou régionales)	54 heures	1 h 30	
Éducation physique et sportive	108 heures	3 heures	
Sciences et technologie	72 heures	2 heures	
Enseignements artistiques	72 heures	2 heures	
Histoire et géographie	90 heures	2 h 30	
Enseignement moral et civique **	an lieules	21130	
Total	864 heures	24 heures*	

^{* 12} heures hebdomadaires sont consacrées à des activités quotidiennes d'oral, de lecture et d'écriture qui prennent appui sur l'ensemble des champs disciplinaires.

^{**} Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale.

^{**} Enseignement moral et civique : 36 heures annuelles, soit 1 heure hebdomadaire dont 0 h 30 est consacrée à des situations pratiques favorisant l'expression orale

Temps de récréation

Les temps de récréation, d'environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle, sont déterminés en fonction de la durée effective de la demi-journée d'enseignement.

Report

La participation d'enseignants du second degré aux conseils de cycle 3 à l'école élémentaire, et la participation d'enseignants du premier degré aux conseils des classes de sixième de collège sont reportées à la rentrée 2016.

Cette nouvelle grille fixant les horaires d'enseignement voit diminués les horaires en arts ou en sciences (moins 9 heures en arts au C2, moins 6 heures en arts et moins 6 heures en sciences au C3) avec des contenus qui restent lourds. C'est pour permettre la mise en place de l'EMC, que le ministère a tranché en ce sens.

Au CSE, nous avons voté contre cet arrêté des horaires. Il porte le risque d'un programme intenable qui contraindrait les enseignants des écoles à faire des choix, chacun dans leur coin, en laissant de côté certains contenus. Cela finira par être inégalitaire pour les élèves, comme l'avait relevé l'Inspection générale à propos des programmes de 2008.

Le SNUipp-FSU a fait évoluer le texte, notamment sur les récréations. En effet, la première version indiquait pour l'école primaire que « le temps hebdomadaire consacré aux récréations ne saurait excéder 2 heures. La durée de chaque récréation est à moduler en fonction de la durée de la demi-journée. »

La rédaction obtenue par le SNUipp-FSU est plus souple et prend en compte la situation particulière de l'école maternelle.

